

Rapport de comité

● (1640)

Les députés sont tenus non seulement de protéger la liberté, mais aussi d'insister pour que la presse ait le sens des responsabilités, et si elle empiète vraiment sur les droits d'un député, nous devons alors l'obliger à s'acquitter de ses responsabilités soit devant les tribunaux, soit à la Chambre, soit encore par des appels téléphoniques. A mon avis, si un ministre a des responsabilités autres que celle d'un simple député, c'est bien d'être encore plus soucieux des libertés et des responsabilités de la presse, et d'insister encore plus énergiquement qu'un député de l'arrière-ban ne le ferait pour que ces libertés et responsabilités soient respectées. Cela ne diminue en rien les droits individuels des députés et des citoyens du pays. Pour ce qui est de se protéger eux-mêmes et de protéger les députés, les ministres ont encore plus de responsabilités, car ils doivent aussi protéger tous les citoyens du Canada.

M. l'Orateur: D'autres députés ont été incités à participer à ce débat qui se prolonge. Voilà près de deux heures que nous discutons de cela. Je ne veux pas dire qu'il s'agit là d'une question d'ordre secondaire, mais je trouve que nous empiétons sur une des toutes dernières journées réservées à l'opposition et je ne veux pas empiéter sur les droits des députés. Après tout, la discussion ne porte pas uniquement sur la conduite d'un seul ministre. On a effectivement beaucoup insisté sur cet aspect, mais il reste que la discussion débouche sur un problème beaucoup plus large et tout à fait différent auquel le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a fait allusion. Celui-ci a dit qu'il souhaitait participer au débat mais qu'il ne pouvait être ici pour des motifs valables. Aussi, nous laisserons la discussion en suspens jusqu'à son retour. Si d'autres députés souhaitent participer au débat, je leur demanderai de bien vouloir patienter jusqu'à ce moment-là afin de permettre à l'opposition de profiter d'une journée qui lui est réservée.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): J'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour]

[M. Daudlin.]

[Français]

PÉTITION

DEMANDE D'EXCEPTION À LA LOI SUR LE MARIAGE DANS LE CAS DE ROCH MORIN ET MARIE-ROSE MORIN

M. Gérard Laprise (Abitibi): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire déposer une pétition.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 2249, 2252, 2308, 2362, 2383 et 2402.

[Texte]

MEER—L'USINE DE FABRICATION DE CHAUDRONS DE MONTMAGNY

Question n^o 2249—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu une demande de subvention d'une société française pour l'implantation d'une usine de fabrication de chaudières à Montmagny et, dans l'affirmative, s'agit-il de la société Creuset?

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il eu des entretiens avec des sociétés pour l'implantation de nouvelles usines dans Montmagny et la banlieue et, dans l'affirmative, a) de quelles sociétés s'agit-il, b) où en sont les pourparlers?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. a) Oui. b) Oui.

2. Il n'y a pas eu d'entretiens avec des sociétés pour l'implantation de nouvelles usines dans Montmagny et la banlieue.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU QUÉBEC

Question n^o 2252—**M. Fortin:**

1. Qui était chargé de l'approbation des dépenses de la Division des enquêtes spéciales de la Commission d'assurance-chômage du Québec?

2. M. Gabriel Béland, alors directeur général de la C.A.-C. au Québec, a-t-il refusé de continuer à approuver les dépenses de la D.E.S. alors qu'il n'avait aucune autorité sur cette division et, dans l'affirmative, quand?

3. Deux feux se sont-ils déclarés dans des chambres louées par la D.E.S. à Montréal à l'hôtel a) Reine Elisabeth, b) Ritz et, dans l'affirmative, les circonstances entourant ces feux ont-elles quelque rapport avec la décision de M. Béland?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Lors de la création de la D.E.S. au cours de l'année 1973, le chef du contrôle des prestations approuvait les dépenses des agents de cette division travaillant au Québec.

2. Non.

3. a) Non. b) Non.